



Arrêté relatif à la demande de crédit de CHF 763'000.- pour l'élargissement du chemin des Charrières

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,
vu l'article 29 alinéa 2 du règlement général de la commune, du 11 décembre 2017,
vu le rapport du Conseil communal, du 2 juin 2021,

arrête :

Article premier : Un crédit de CHF 763'000.- est accordé au Conseil communal pour l'élargissement du chemin des Charrières.

Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et amorti conformément à la loi au taux de 2 %/an pour le génie civil de la route, 10% pour la chaussée, 2% pour l'eau potable, 5% pour l'éclairage public et 10% pour l'arrêt de bus.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution de cet arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 21 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le/la président/e, Le/la secrétaire,